



AMBASSADE DE FRANCE EN UKRAINE

Mariage en Ukraine d'un ressortissant français et d'un ressortissant ukrainien

L'article 63 du Code civil dispose qu'« *Avant la célébration du mariage, l'officier de l'état civil fera une publication par voie d'affiche apposée à la porte de la maison commune* ».

Cette publication des bans est obligatoire pour tout ressortissant français, sauf dispense, conformément aux dispositions de l'article 169 du Code civil.

Par ailleurs, tout ressortissant français qui souhaite se marier à l'étranger doit produire au préalable un certificat de capacité à mariage (CCAM), délivré par les autorités consulaires françaises. Ce certificat est délivré à l'issue de la publication des bans.

A cette fin, il est nécessaire de produire un certain nombre de pièces.

L'absence de respect de la procédure décrite ci-dessous interdira la transcription du mariage dans les registres de l'état civil français et nécessitera une procédure de régularisation.

I) Démarches à effectuer avant le mariage :

A) Publication des bans au Consulat de France :

Les mariages entre ressortissants français et étranger sont célébrés par les autorités ukrainiennes. Un Certificat de Capacité à Mariage (CCAM) s'obtient après constitution d'un dossier et un entretien au Consulat. **Les futurs époux doivent obligatoirement se présenter ensemble pour le dépôt du dossier.** Si le dossier est complet, le Consulat peut procéder à la publication des bans (de 10 jours calendaires) au sein de ses locaux et, le cas échéant, demande à la mairie du domicile du futur époux français d'en effectuer également la publication. Il convient de prendre en compte le délai d'acheminement des documents par le courrier diplomatique (compter un délai de 6 semaines environ à partir du dépôt du dossier).

Les pièces à produire lors du premier entretien sont les suivantes :

Pour le ressortissant français :

- ▶ Un questionnaire dûment complété en français, daté et signé (voir annexe 3),
- ▶ Copie intégrale d'acte de naissance, *datant de moins de 3 mois*,
- ▶ Preuve de la nationalité française : carte nationale d'identité en cours de validité (ou certificat de nationalité française),
- ▶ Justificatif du domicile ou de la résidence (quittance de loyer, facture de téléphone, d'E.D.F., carte d'électeur, attestation de résidence rédigée par la Mairie, certificat d'inscription consulaire si résidant à l'étranger...),
- ▶ *Personne divorcée* : si la mention du divorce ne figure pas en marge de l'acte de naissance, remettre une copie de l'acte de mariage portant la mention du divorce, ou présenter le livret de famille portant cette mention (ou copie du jugement de divorce),
- ▶ *Personne veuve* : acte de décès du conjoint, ou son acte de naissance portant la mention du décès, ou livret de famille portant la mention du décès,

Pour le ressortissant ukrainien :

- ▶ L'acte de naissance original
- ▶ Certificat de divorce ou acte de décès du conjoint s'il y a lieu
- ▶ Attestation de domicile (délivrée par le Service des migrations)
- ▶ Attestation de célibat (déclaration à effectuer chez un notaire)

NB : si la personne divorcée a conservé le nom de son premier mari, présenter un certificat émanant du ZAGS concernant le premier mariage et indiquant que la personne avait pris le nom de son mari lors du mariage

Ces documents doivent être apostillés par le Ministère de la Justice d'Ukraine et traduits en français par un traducteur agréé. Si les documents ont été délivrés en province, faire apposer au préalable le tampon de la Direction de la Justice de la région concernée (oblast). Si l'acte de naissance date de l'époque soviétique, faire une copie certifiée par notaire puis apostiller la copie.

- ▶ Une copie du passeport national et étranger ukrainien
- ▶ Un questionnaire à retirer sur le site internet ou à demander à l'ambassade et à remplir en français, à dater et à signer (annexe 3)

- ▶ Pour les ressortissantes françaises et franco-ukrainiennes divorcées depuis moins de 10 mois :

un certificat médical attestant qu'elles ne sont pas enceintes

B) Le certificat de capacité à mariage :

Après la publication des bans en France – **si nécessaire** - et au Consulat (délai de 6 semaines environ), il sera remis **au futur conjoint français** (en français), par le Consulat, un « **Certificat de Capacité à Mariage** » (CCAM).

<p><u>Attention !</u> Les actes établis dans certaines des Républiques de l'ex-URSS sont parfois soumis à un autre régime que l'apostille.</p>
--

C) Ouverture du dossier au ZAGS :

Le **ZAGS** est le bureau de l'état civil ukrainien qui célébrera votre mariage.

Il appartient aux futurs époux de choisir le bureau d'état civil dans lequel ils souhaitent se marier et de se renseigner directement auprès de ce bureau pour connaître la liste des pièces à présenter (voir annexe 1).

S'il y a lieu, les ressortissants français divorcés devront présenter une copie apostillée (en France) de leur jugement de divorce.

Attention, tout document français, pour être valable en Ukraine, doit obligatoirement être revêtu de l'apostille par la Cour d'Appel du lieu où le document a été émis.

D) **Contrat de mariage (non obligatoire) :**

Si vous souhaitez établir un contrat de mariage, pour que celui-ci soit dûment reconnu par la législation française, il devra impérativement être signé **avant** la célébration du mariage.

Vous pouvez signer un contrat de mariage, soit chez votre notaire en France ou en Ukraine, soit auprès du Consul, agissant en qualité de notaire consulaire. Il vous appartient de fournir au Consul un modèle de contrat de mariage, dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la signature.

Pour plus d'informations sur les mariages internationaux et les régimes matrimoniaux, vous pouvez écrire à l'adresse suivante :

Conseil Supérieur du Notariat

60 Boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris

Site internet : <http://www.notaires.fr/notaires/conseil-superieur-du-notariat>

Adresse mail pour tous renseignements : entretiensltm@notaires.fr

Tél : (33) 01 44 90 30 00

II) Démarches à effectuer après le mariage célébré en Ukraine :

Il vous appartient de présenter les pièces suivantes au Consulat, une fois le mariage célébré, en vue de la transcription de l'acte de mariage dans les registres de l'état civil français :

- ▶ L'acte de mariage ukrainien original apostillé (cet acte vous sera rendu)
- ▶ Copie certifiée par notaire et traduite en français par un traducteur agréé de l'acte de mariage ukrainien (cette traduction sera conservée par le Consulat)
- ▶ Le certificat de conclusion d'un contrat de mariage (le cas échéant si un contrat a été souscrit)
- ▶ Copie du passeport intérieur du ressortissant ukrainien présentant la mention du ZAGS

► Le formulaire de demande de transcription dûment rempli et signé par le ressortissant français (annexe 4).

L'acte de mariage devra être apostillé par le Ministère de la Justice d'Ukraine puis traduit en français par un des traducteurs agréés par l'Ambassade de France. Le conjoint ukrainien, après la transcription du mariage et la délivrance du livret de famille, peut recevoir un visa « Conjoint de Français » qui lui permettra d'obtenir auprès de la Préfecture un titre de séjour (s'il souhaite, avec son conjoint français, s'établir en France).

Mariage devant être célébré en France

► Si le mariage doit avoir lieu en France, veuillez vous adresser à la mairie qui célébrera le mariage, et au service des visas de cette ambassade pour l'obtention du « visa en vue de mariage » pour le (ou la) ressortissant(e) ukrainien(ne).

Tél : (00 380 44) 590 36 00. Fax : 590 36 24

Courrier électronique : visas.kiev-amba@diplomatie.gouv.fr

*Une fois l'acte transcrit, le livret de famille sera remis **au ressortissant français uniquement**, en mains propres ou par le biais de sa mairie en France (30 jours + délais d'acheminement). Une copie de la transcription de l'acte de mariage pourra être remise au ressortissant étranger.*

Pour nous écrire :

► Depuis la France :

Ministère des Affaires Etrangères et Européennes

Ambassade de France en Ukraine (Kiev)

13 rue Louveau

92438 CHATILLON CEDEX

► Depuis l'Ukraine :

Ambassade de France en Ukraine

39, rue Reitarska

01901 KIEV

Tél : (00 380 44) 590 36 00

Fax : (00 380 44) 590 36 24

► Courriers électroniques : Olivier.BOUDES@diplomatie.gouv.fr / Natalya.IVANISHKO@diplomatie.gouv.fr

ANNEXE 1

Documents nécessaires pour le bureau d'état civil ukrainien (ZAGS)

A titre d'information seulement – vous renseigner auprès du ZAGS qui célébrera le mariage

Copie intégrale d'acte de naissance traduite et apostillée

Une copie certifiée conforme par un notaire ukrainien du passeport français et traduite en ukrainien

Une copie du jugement de divorce ou de l'acte de décès du conjoint s'il y a lieu

Ces documents français, pour être valables en Ukraine, doivent obligatoirement être revêtus de l'apostille par la Cour d'Appel française du lieu où le document a été émis. Le Consulat ne peut en aucun cas se substituer à la Cour d'Appel. Une fois apostillés, les documents devront être traduits en ukrainien et certifiés par notaire en Ukraine car les traducteurs et notaires français ne sont pas reconnus par les autorités locales.

Par ailleurs, concernant vos démarches auprès de l'officier de l'état civil ukrainien, la présentation du certificat de capacité à mariage a été remplacée par une déclaration sur l'honneur mentionnant votre état civil et situation matrimoniale (ce document devra être établi chez un notaire). Cette procédure annule et remplace la légalisation et la traduction du CCAM.

La non présentation du CCAM aux autorités ukrainiennes ne remet pas en cause son caractère obligatoire pour les autorités françaises.

L'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil Consulaire (IGRECC) précise :

146-1. L'article 171-2 alinéa 1, dans sa rédaction issue de la loi n° 06-1376 du 14 novembre 2006, dispose : "Lorsqu'il est célébré par une autorité étrangère, le mariage d'un Français doit être précédé de la délivrance d'un certificat de capacité à mariage établi après l'accomplissement, auprès de l'autorité diplomatique ou consulaire compétente au regard du lieu de célébration du mariage, des prescriptions prévues à l'article 63".

► Adresses utiles :

Ministère de la Justice / Service d'enregistrement d'Etat

73 rue Artema, bureau 117

Kiev

Tél : (044) 486-49-88

Ministère des Affaires Étrangères

Service consulaire

1, rue Dessiatynna

Kiev

Tél : (044) 238 16 69

ZAGS Central de Kiev :

11, Prospekt Peremohy

Tél : 236 00 71

ANNEXE 2

Contrôle de la validité des mariages

De nouvelles mesures ont été prises par la loi n°2006-1316 du 14 novembre 2006 visant à renforcer les dispositions existantes, afin d'améliorer l'équilibre entre le respect de la liberté matrimoniale et la protection de l'institution du mariage.

Cette loi renforce les formalités préalables au mariage :

pour les mariages célébrés en France :

- obligation, pour les candidats au mariage, de justifier leur identité
- nouvelles modalités d'audition des futurs époux, en cas de doute sur la réalité de leur intention matrimoniale

pour les mariages célébrés à l'étranger :

► le contrôle de la validité du mariage s'effectuera dans le cadre des formalités préalables, dont l'impact est renforcé. L'audition des futurs conjoints par les autorités consulaires permettra de saisir le procureur aux fins d'opposition, notamment si elle permet de douter de la réalité de l'intention matrimoniale.

- à défaut de respect des formalités préalables, la transcription de l'acte de mariage, désormais obligatoire, pour qu'il soit pleinement opposable en France, sera plus difficile.

· pour lutter contre les mariages forcés, en France ou à l'étranger : le conjoint ou futur conjoint mineur devra, dans tous les cas, être entendu seul par l'officier d'état civil.

ANNEXE 3

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS
A CHACUN DES FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A
MARIAGE**

NOM : (majuscules)

Prénoms : (dans l'ordre de l'état civil)

PROFESSION :

LIEU DE NAISSANCE :

(code postal) :

PAYS :

DATE DE NAISSANCE :

NATIONALITE(S) :

DOMICILE OU RESIDENCE :

Lieu :

N° et rue :

Pays :

SITUATION FAMILIALE : CELIBATAIRE VEUF (VE) : DIVORCE (E) :

Si veuf (ve) ou divorcé (e) :

Nom et prénom du précédent conjoint :

Date et lieu du précédent mariage :

Date du veuvage⁽¹⁾ ou de la décision de divorce⁽²⁾ :

Filiation	Père	Mère
NOM		
PRENOMS		

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNES.

A, le

SIGNATURE

⁽¹⁾ Produire une copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou un livret de famille français.

⁽²⁾ Produire une copie de l'acte de mariage avec la mention de divorce ou un livret de famille français.

TRES IMPORTANT

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 400 à 4 000 francs (60 à 600 euros) ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originellement sincère.

**RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX FUTURS EPOUX
DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE**

DATE PREVUE DE CELEBRATION DU MARIAGE

Seulement à titre indicatif.....
.....

1. PARENTE ou ALLIANCE

Les futurs époux ont-ils un lien de parenté ou d'alliance
entre eux ? OUI
NON

si OUI, lequel ?
.....

2. REGIME MATRIMONIAL :

Un contrat de mariage est-il prévu ? OUI
NON

Un écrit désignant la loi applicable à votre
régime matrimonial est-il prévu ? OUI
NON

3. ENFANTS NATURELS NES DES FUTURS EPOUX SUSCEPTIBLES D'ETRE
LEGITIMES⁽¹⁾ :

	Prénom(s)	NOM
Premier enfant
Deuxième enfant
Troisième enfant
Quatrième enfant
.....		

A, le

A, le

Signature du futur époux

Signature de la future épouse

⁽¹⁾ Joindre une copie de l'acte de naissance de chacun des enfants le cas échéant traduite et légalisée.

QUESTIONNAIRE A REMPLIR PAR CHACUN DES FUTURS EPOUX

DATE et LIEU de CELEBRATION du MARIAGE :---(date à titre indicatif)-----

- Prénoms et nom :-----

- Domicile et résidence :-----

- Date et lieu de naissance :-----

- Profession :-----

- Nationalité d'origine :-----actuelle :-----

- Degré de parenté avec le futur conjoint :-----

- Depuis quelle date résidez-vous d'une façon interrompue dans la circonscription du Consulat ?
(ne concerne que les personnes résidant en Ukraine)-----

- Quelle a été votre résidence précédente et quelle a été sa durée ?-----

- Des publications ont-elles déjà été faites et dans quels lieux ?-----

- Y a-t-il eu des oppositions au mariage ?-----

- Date de la copie d'acte de naissance présentée :-----

- Prénoms, nom, profession et domicile du père :-----

- Prénoms, nom, profession et domicile de la mère :-----

- Si vous avez moins de 18 ans et si vos parents sont décédés, indiquez les prénoms, noms,
professions et domiciles de vos aïeuls et aïeules :-----

- -----
- S'ils sont tous décédés, indiquez la date à laquelle le consentement du conseil de famille a été obtenu :-----

 - Si vous avez moins de 18 ans et êtes pupille de l'Etat, indiquez la date du consentement du conseil de famille spécial :-----

 - Si vous êtes veuf (ou veuve), à quelle date est décédé votre conjoint ?-----

 - Quels étaient ses prénoms et nom ?-----

 - Si vous êtes un homme divorcé, à quelle date a été transcrit le jugement ou l'arrêt de divorce prononcé ou rendu en France ? *(ou à quelle date a été délivré le certificat émanant de l'autorité étrangère compétente qui établit que le divorce est devenu définitif dans le pays où il a été prononcé ?)*.-----

 - Si vous êtes une femme divorcée :
 - à quelle date a été transcrit le jugement ou l'arrêt de divorce prononcé ou rendu en France ? *(ou à quelle date a été délivré le certificat émanant de l'autorité étrangère compétente qui établit que le divorce est devenu définitif dans le pays où il a été prononcé ?)*.-----

 - quelle est la date de l'ordonnance autorisant l'époux demandeur à avoir une résidence séparée ?-----

 - Situation militaire :-----

 - Si un contrat de mariage a été fait, précisez-en la date ainsi que les noms et lieu de résidence du notaire qui l'a reçu :-----

Signature :



Ambassade de France en Ukraine

DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'ACTE DE MARIAGE

Je soussigné(e) (Nom, prénoms),.....

Adresse
.....

Téléphone et e-mail :
.....

Sollicite la transcription sur les registres de l'état civil consulaire français de l'acte de mariage

célébré à :
.....

le : avec
.....

Je suis informé(e) qu'en vue de la transcription, l'officier de l'état civil français s'assure de la régularité de l'acte étranger produit et de la validité du mariage au regard du droit français.

Fait à, le
(signature du ou des époux français)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX EPOUX (A LA DATE DU MARIAGE)

	Epoux	Epouse
NOM		
Prénom(s)		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Nationalité		
Statut matrimonial au jour du mariage (Célibataire, Veuf, Divorcé)		
Nom, prénom, âge et adresse des témoins (s'ils sont indiqués dans l'acte original)		
Nom et prénoms du père		
Nom (de jeune fille) et prénoms de la mère		
Adresse des époux au moment du mariage		

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ENFANTS NES DE CETTE UNION
(nés avant ou après le mariage, même décédés, devant être inscrits sur le livret de famille)

Prénom(s) Date de naissance Lieu de naissance